

Procès-Verbal

Séance du 26 Novembre 2025

L' an 2025 et le 26 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de
OUDART Jean-Marie Maire

Présents : M. OUDART Jean-Marie, Maire, MM : BERNARD Philippe, CARRARA Walter, CHAMPENOIS Hugues, GAUCHER Pierre, HENON Aurélien, LEGER Dominique

Excusés ayant donné procuration : Mmes : COPIT Sabrina à M. CARRARA Walter, DEPREUX Isabelle à M. OUDART Jean-Marie, DIAZ Doris à M. LEGER Dominique, MM : BAUDART Emmanuel à M. CHAMPENOIS Hugues, VUARNESSEON Benoit à M. HENON Aurélien

Absents : Mme COLINET Coralie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

Date de la convocation : 17/11/2025

Date d'affichage : 17/11/2025

A été nommé secrétaire : M. HENON Aurélien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

NOEL DES EMPLOYES 2025 - 43112025

SUBVENTION FestiPoix - 44112025

Versement aide à l'Association Le Royaume de la Fête - 45112025

GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT - 46112025

Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 - 47112025

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 48112025

Transfert d'adresse de l'enseigne carotte de Tabac - 49112025

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - 50112025

NOEL DES EMPLOYES 2025

réf : 43112025

Le Maire informe le Conseil Municipal que la SGC de Rethel souhaitait que notre délibération n°34102025 mentionne plus de détail, dont le partenaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 34102025 du 9 octobre 2025

Le Conseil Municipal décide d'offrir

- une carte cadhoc Upcoop d'une valeur de 100€, à chaque employé de la commune, y compris le personnel contractuel de plus de 3 mois, soit :

- 1- KLEIN Fabrice
 - 2- WILLIEME Virginie
 - 3- CHEVALIER Adrien
 - 4- ZOUAG Wilfried
 - 5- OUDET Gautier
 - 6- CAMUS Marie-France
 - 7- MILAS Isabelle
 - 8- PONSART Emilie
 - 9- BOULANGER Véronique
- Soit un total de 900€

- une carte cadhoc Upcoop d'une valeur de 50€ pour chaque enfant du personnel communal de moins de 16 ans au 1er janvier de l'année, à savoir :

- 1- KLEIN Odeline
 - 2- WILLIEME Marius
 - 3- ZOUAG Loan
 - 4- ZOUAG Amaël
 - 5- OUDET Matisse
 - 6- TASSOT Lukas
 - 7- BOULANGER Zélie
- Soit un total de 350€

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION FestiPoix

réf : 44112025

Le Maire informe le Conseil Municipal que L'Association Festi'Poix organise le décor du marché de Noël le mercredi 10 décembre 2025 et demande une participation de la Commune.

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 300€uros à l'Association Festi'Poix

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Versement aide à l'Association Le Royaume de la Fête

réf : 45112025

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Le Royaume de la Fête nous mettra à disposition un père Noël et un Lutin, pour notre marché de Noël du mercredi 10 décembre 2025. Cette association soutient une belle cause pour les enfants hospitalisés.

Cette prestation est facturée 70€

Le Conseil Municipal décide de verser une aide de 30€ en complément à l'Association Le Royaume de la Fête

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DU PETIT PONT

réf : 46112025

Le maire informe le Conseil Municipal de la proposition du bureau d'études DUMAY, suite à la nécessité de gérer les ruissellements en amont du village, qui occasionnent des débordements dans le centre-bourg lors de forts épisodes pluvieux.

Ces travaux envisagés sont les suivants : déplacement d'un déversoir d'orage existant et création d'un nouveau tronçon de réseau séparatif EP, assortie de la création d'un nouveau point de rejet dans la berge de la Vence.

La proposition s'élève à 4 875,00€ HT

Le Conseil Municipal donne son accord, charge le Maire de signer les documents se rapportant à ces travaux.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Redevance Consommation d'eau potable et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

réf : 47112025

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n°2025/27 du 10 octobre 2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse portant sur l'actualisation des taux et modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030) à compter de l'année d'activité 2026 et l'avis conforme du comité de bassin recueilli le 10 octobre 2025.

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

– une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

– et d'une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m³ pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0,50 le coefficient de modulation global de la collectivité figurant en 1^{ère} ligne de l'onglet « Simulateur » de SISPEA]. Il tient compte de la performance des réseaux.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,06 [multiplier le coefficient de modulation 0,50 par 0,12] €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 48112025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe administrative suite au départ de la secrétaire générale de mairie. Les tâches lui incombant ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01/12/2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 / 35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de douze mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service Administration

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion administrative et comptable

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon l'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Transfert d'adresse de l'enseigne carotte de Tabac

réf : 49112025

Le Maire Fait part au Conseil Municipal, que suite à l'ouverture prochaine d'un bureau de tabac au 8 Route de Terron 08430 POIX-TERRON, il est nécessaire de faire transférer l'enseigne du bureau de tabac fermé du 36 Grande Rue 08430 POIX-TERRON

Le Conseil Municipal accepte et charge le Maire de signer tous documents se rapportant au transfert de l'enseigne carotte de tabac, du 36 Grande rue 08430 POIX-TERRON au 8 Route de Terron 08430 POIX-TERRON

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

réf : 50112025

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant ce qu'il suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir de renforcer l'équipe administrative suite au départ de la secrétaire générale de mairie. Les tâches lui incombant ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 01/02/2025, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 / 35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de douze mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service Administration

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétariat de mairie, accueil du public, gestion administrative et comptable, état-civil, urbanisme, service des eaux...

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : selon l'expérience professionnelle dans le domaine du secrétariat de mairie

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Divers

- Point sur les médecins : A voir si le logement de la salle de la Vence peut être utilisé
- Point sur les pigeons : suite aux dégradations, afin de remettre en marche le système de réduction du nombre de pigeons par stérilisations dans le pigeonnier, de nouveaux pigeons vont être réintroduits
- Noël des employés avec les conseillers, date à prévoir

Fin de séance à 21h15

En mairie, le 26/11/2025

Le Maire
Jean-Marie OUDART

Secrétaire de séance
M. HENON Aurélien